

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 06/41 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CESSION PAR LA COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO D'UNE EMPRISE A TITRE GRATUIT EN FAVEUR DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER

SEANCE DU 24 MARS 2006

L'An deux mille six et le vingt quatre mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothée
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. GUAZZELLI Jean-Claude
M. BIANCUCCI Jean à M. TALAMONI Jean-Guy
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme COLONNA Christine à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre



Mme NATALI Anne-Marie à Mme SUSINI Marie-Ange
 M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
 Mlle PIERI Vanina à M. LUCIANI Jean-Louis
 Mme RICCI-VERSINI Etienne à M. LECCIA Jean-Pierre
 Mme SCIARETTI Véronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
 Mme SCOTTO Monika à Mme RICCI Annie
 M. SIMEONI Edmond à M. ANGELINI Jean-Christophe.

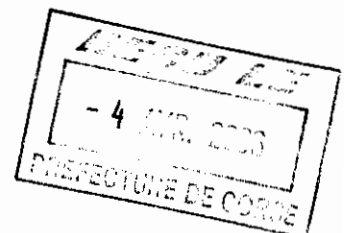
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** l'estimation du Service des Domaines en date du 21 décembre 2005,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Castello di Rostino en date du 26 novembre 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de cession à titre gratuit, par la commune de Castello di Rostino de la parcelle C n° 698 nécessaire à la construction du centre d'exploitation routier de Ponte Novo, en faveur de



la Collectivité Territoriale de Corse, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

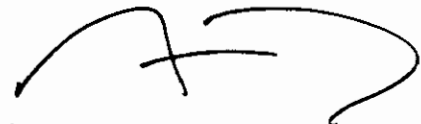
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les actes administratifs concernés ou notariés afférents à cette cession.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 24 mars 2006

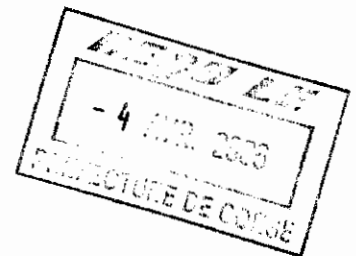
Le Président de l'Assemblée de Corse



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**CESSION PAR LA COMMUNE DE CASTELLO DI ROSTINO D'UNE EMPRISE
A TITRE GRATUIT EN FAVEUR DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'EXPLOITATION ROUTIER**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe de la cession à titre gratuit par la commune de Castello di Rostino, lieu-dit «Ponte Novo» d'une emprise de 2 799 m² cadastrée section C n° 698, nécessaire à la construction du centre d'exploitation routier de Ponte Novo.

Le Service des Domaines saisi pour les besoins de la publication de l'acte à la Conservation des Hypothèques a évalué à 12 600 € la valeur vénale des terrains.

DOCUMENTS

LE 04 MAR 2006
- 4 MAR. 2006
PREFECTURE DE COCOTÉ

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX
DE LA HAUTE-CORSE
BRIGADE DOMANIALE
QUARTIER RECIPELLO
BP 301
20402 BASTIA CEDEX 9
TELEPHONE : 04 95 32 93 93

Bastia, le 21 décembre 2005

Réf : V/lettre en date du 9 décembre 2005
Affaire suivie par : M. MARIN
Téléphone : 04 95 32 94 38
Télécopie : 04 95 32 93 94
Mel : henri.marin@dgi.finances.gouv.fr
Réf : ML/TA/BF-2005-12-356

22 DEC. 2005
452

Monsieur le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur vénale d'une parcelle sise à CASTELLO DI ROSTINO cadastrée section C n° 698 (emprise de 2799 m2).

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 12.600 €

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif
de Corse

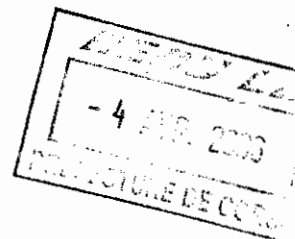
Bd Benoite Danesi

20411 BASTIA CEDEX 9

P/Le Directeur des Services Fiscaux ,
L'inspecteur



H. MARIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU samedi 26 novembre 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	09	08

L'an deux mille cinq

et le 26 novembre à 17 heures, 00

le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence

de Monsieur Antoine ORSINI, Maire

Présents : ORSINI A. GIROLAMI R. GATT J.P. ANTONELLI J. MARIANI M.T. RAVAT B. GENTILINI B.

FREDIANI M. a donné procuration à GIROLAMI R.

Absents : CASTELLI M.

Secrétaire(s) de séance : GIROLAMI R.

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 25 juillet 2004, la commune a autorisé la CTC à déposer un permis de construire pour la construction d'un centre d'exploitation routier à Ponte NOvu, sur un terrain parcelle C 698 propriété de la commune. Afin de finaliser l'opération, le maire indique qu'il faut à présent vendre, conformément aux engagements pris, pour l'euro symbolique à la CTC l'assise foncière nécessaire établie par division de la parcelle C 698 par document d'arpentage selon la répartition suivante:

- commune propriétaire de la parcelle C 739 (14815 m2)
- Collectivité Territoriale de Corse devient propriétaire de la C 738 (2799 m2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

1/de vendre pour l'euro symbolique à la CTC la parcelle C 738 (2799 m2) issue de la division de la parcelle C 698, propriété communale.

2/d'autoriser le maire à signer les actes s'y rapportant.

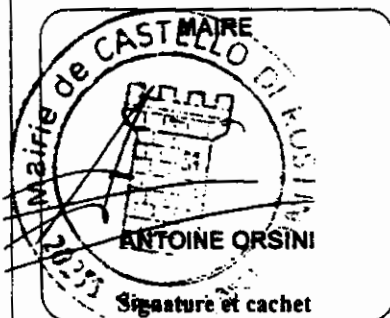
Date de la convocation
17 novembre 2005

Date d'affichage
27/11/2005

Objet de la délibération
Vente de terrain à la CTC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture
le

et publication ou notification
du 27/11/2005



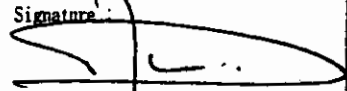
COMMUNE :
CASTELLO DI ROSTINO

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

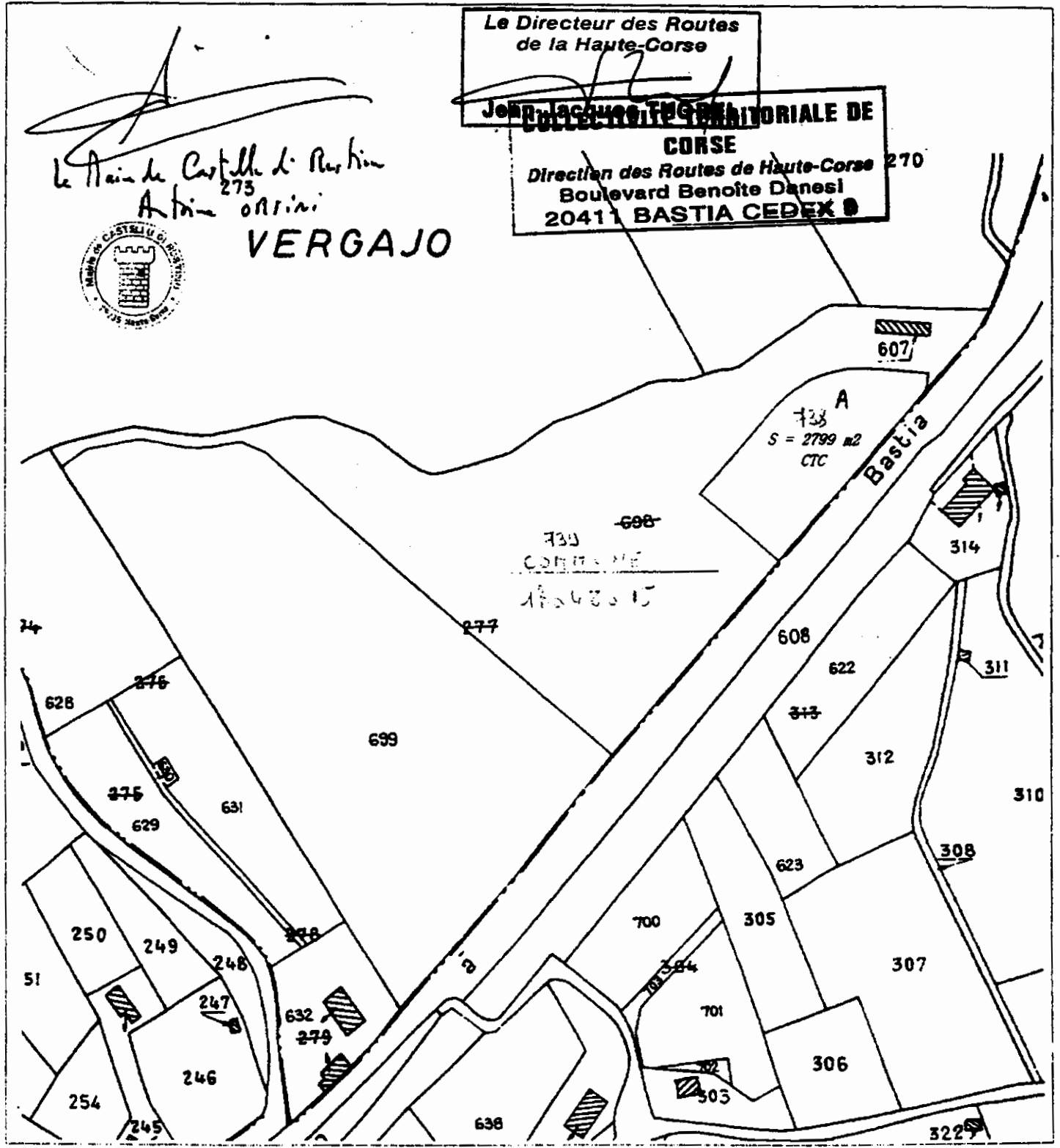
Section : **C 3**
Qualité du plan :
Echelle d'origine : **1/2000**
Echelle d'édition : **1/2000**
Date de l'édition :
Support magnétique :

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : **93 G**
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits:
Cachet du service d'origine:

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1):
~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -~~
~~B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain -~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le **AOUT 2005** par la SCP PIGNODEL MARTINI géomètre à Prunelli di Fbo
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A Le

Document d'arpentage dressé
par **M. MARTINI** Géomètre Expert
à Prunelli di Fiumorbo
date : **20 - 08 - 05**
Signature: 

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n° est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien rétroité au cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité propriétaire)



CENTRE DES IMPOTS FONCIER
BASTIA
QUARTIER RECIPELLO

1 RUE DES HORIZONS BLEUS

20402 BASTIA CEDEX 9

Tél.: 04 95 32 94 54



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 10/10/2005
validité six mois à partir de cette date.

TLJ SF SAMEDI DE 8H30 A 12H00 DE 13H30 A
16H00 ET SUR RDV

Extrait confectionné par CENTRE DES IMPOTS FONCIER BASTIA

SF0503191375

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 02B		Commune : 079 CASTELLO-DI-ROSTINO								
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
C	0698			SUARTO	1ha76a14ca		079 0000098	C	0738	0ha27a99ca
							079 0000098	C	0739	1ha48a15ca

OBSERVATIONS DU CONSERVATEUR DES HYPOTHEQUES

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30
Page 1 sur 1

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

commune
CASTELLO DI ROSTINO

section
C feuille
3

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
D'ARPEMENTAGE
989

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

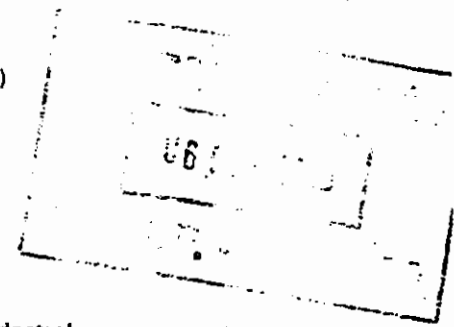
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Cachet du service d'origine
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Document d'arpentage établi en application de
l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)



- Changement de limite(s) de propriété
- Rectification de limites figurées au plan cadastral
- Nouvel agencement de la propriété
- Application d'un plan d'arpentage ou d'un procès-verbal de bornage sans modifications des limites parcellaires figurées au plan cadastral (3)

Document établi pour (2)

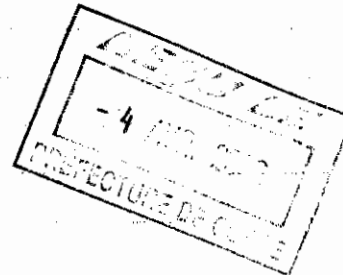
DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

COMMUNE de CASTELLO DI ROSTINO

propriétaire(s) après modification

COMMUNE de CASTELLO DI ROSTINO
collectivité Territoriale de CORSE



PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

ANDRÉ L. C. GIANNINI
SOP PIENGOEL - MARTINI
Immob. Civ. - Z.I. Agg. S. Giovanni
20043 PUNICELLI DI ROSTINO
Tel. 04 95 56 02 57 - Fax 04 95 56 25 00
N° d'Inscription 83004

MARTINI F

Procès-verbal 6493 N exp joint

oui (2) numéro :
non (2)

DATES DE L'APPLICATION SUR LE PLAN MINUTE DE CONSERVATION

avant mise au point fiscale

après mise au point fiscale

- (1) Rayer la mention inutile ; préciser, le cas échéant, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.
- (2) Cocher la case correspondante.
- (3) Remplir obligatoirement une demande en dernière page lorsque l'opération ne donne pas lieu aux formalités de publicité foncière prescrites par l'article 28-4° du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.